



ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°2026-18

Objet : Circulation interrompue route de la Clérette. Entretien des espaces verts au bord de la route par l'entreprise THIBAUT PAYSAGE.

Le Maire d'Anceaumeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (articles L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Afin de permettre la réalisation de l'intervention citée en objet, en bordure de la voirie concernée route de la Clérette.

ARRÊTE

Article 1 :

Mercredi 14 octobre 2026, et pour une ***durée d'une journée calendaire***, la circulation sur la **route de la Clérette** sera interdite. Elle sera **barrée à partir de 8h30 jusqu'à 17 heures**.

Article 2 :

Sur toute la longueur de l'intervention, le stationnement sera interdit pour tous véhicules hormis ceux nécessaires au chantier.

Article 3 :

L'entreprise THIBAUT PAYSAGE assurera les restrictions de circulation, l'affichage du présent arrêté, ainsi que la signalisation spécifique et nécessaire au chantier, dont elle devra assurer la sécurité.

Article 4 :

La municipalité mettra en place des barrières de signalisation du chantier en haut et en bas de la route de la Clérette.

Article 5 :

L'entreprise THIBAUT PAYSAGE, en fonction des risques du chantier, pourra autoriser le passage des riverains.

Article 6 :

A l'issue du chantier, l'entreprise THIBAUT PAYSAGE veillera, à la remise en état de la voirie et des accotements, directement ou indirectement impactés par les travaux cités en objet.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par diffusion via l'application PanneauPocket pour téléphone mobile, ainsi que sur le site internet de la commune d'Anceaumeville : <https://mairie-anceaumeville.fr>

Article 8 :

Copie du présent arrêté sera notifiée à la gendarmerie de Montville ainsi qu'au centre de secours de Montville.

Fait à Anceaumeville, le 1^{er} octobre 2026

Pour le Maire, par délégation,

Le 2^e adjoint, Vincent JOVELIN

